

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01043

**PRESTATION DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE LA
CONFERENCE D'OUVERTURE DU MOIS DE L'ESS
ORGANISEE PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE LE
09 NOVEMBRE 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la politique publique portée par Saint-Etienne Métropole en matière d'économie sociale et solidaire (ESS),

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé de s'inscrire dans le mois de l'ESS en novembre, mois animé dans chaque région par les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et coordonnée au niveau national par la Chambre Française de l'ESS, ESS France,

CONSIDERANT que dans le cadre de son mois de l'ESS, Saint-Etienne Métropole organise une conférence d'ouverture d'envergure nationale le 09 novembre 2023, nécessitant une prestation de traiteur consistant en un cocktail déjeunatoire pour environ 150 participants attendus,

CONSIDERANT qu'une consultation directe a été organisée auprès des 3 prestataires suivants :

- Ethic Table dans le cadre d'un contrat avec Saint-Etienne Events,
- La Fabuleuse Cantine,
- Garrat Traiteur,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que La Fabuleuse Cantine a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de traiteur pour la conférence d'ouverture du mois de l'ESS d'envergure nationale le 09 novembre 2023 est attribué à La Fabuleuse Cantine pour un montant de 5 263,24 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Principal de l'exercice en cours, SERV 6234 PROSP.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231010-C20230104310

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

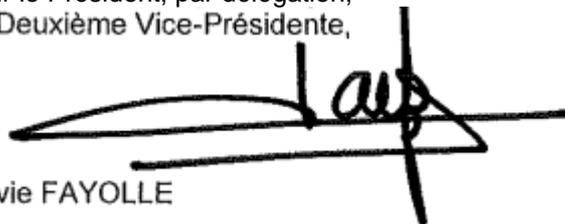
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE